

INT 20-2025 Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez et consorts
« Qu'en est-il des jardins familiaux ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 6 octobre 2025.

Question 1 :

La Municipalité peut-elle nous confirmer que les parcelles n° 8, 14, 933 sont propriété de la ville de Prilly, et grevées d'aucune restriction légale (par exemple qu'il ne s'agit pas, pour tout ou partie, d'un droit de superficie) ?

La Municipalité confirme que ces parcelles sont des parcelles privées communales. Le PGA mentionne que ces parcelles sont des zones d'installations (para-)publiques B.

Question 2 :

Combien y a-t-il de parcelles en friches (non attribuées et non entretenues à minima par la commune) ?

Aucune. Les parcelles non attribuées sont entretenues et fauchées plusieurs fois par année.

Question 3 :

Pourquoi n'y a-t-il pas de contrat formel avec conditions claires de résiliation mais simplement un courrier de prêt à usage ?

La loi n'impose pas de forme obligatoire. Il ne s'agit en aucun cas d'un prêt à usage, mais bien d'un contrat de bail précisant sa nature, accompagné d'un règlement général y afférent annexé audit bail.

Question 4 :

La facture annuelle 2025 a-t-elle eu simplement du retard ?

Oui. Les services Exploitation & Gérance et Finances réfléchissent à revoir le système interne de facturation, ce qui prend du temps. Les factures seront envoyées ces prochains mois.

Question 5 :

Un jardinier avec parcelle de taille usuelle paie 412.- par an. Merci de nous indiquer le prix que paie chacun des jardiniers ayant une parcelle de même taille divisée en deux.

Le prix est de 2.50 / m2 / an. Les parcelles divisées ont été facturées à ce prix, mais divisé par chacun des jardiniers.

Question 6 :

Comment sont utilisés les 25'000.- que rapporte la mise à disposition des jardins ?

Ils se trouvent dans le compte 3100.4232.000. Ces revenus ne sont pas affectés.

Question 7 :

Pourquoi n'y a-t-il aucun entretien communal sur les parcelles non louées ? Sur les arbustes le long des chemins ?

Il y a un entretien communal 3 fois par année.

Question 8 :

Pourquoi démolir un cabanon en excellent état et ne pas le proposer aux autres jardiniers ?

La commission qui s'est réunie suite au postulat PO 05-2024 déposé par Olivier Amblet et consorts indique dans son rapport « *Il est donc nécessaire (...) de supprimer progressivement les cabanons pour redonner la priorité à la pleine terre.* ». La Municipalité suit actuellement cette recommandation.

Question 9 :

Peut-on compter sur une réparation rapide de la porte des WC femmes ?

Le service d'Exploitation & Gérance a été mandaté pour effectuer une réparation rapide.

Question 10 :

Les parcelles attribuées ne le sont-elles qu'auprès de personnes sur la liste d'attente ? A combien de noms se monte cette liste ?

Les parcelles sont attribuées uniquement aux personnes sur la liste d'attente, sauf cas très particuliers (p.ex. des concubins qui se séparent). La liste est de 52 personnes à ce jour.

Question 11 :

Que se passe-t-il lorsqu'un usager décède, alors que l'un de ses enfants s'occupe déjà de la parcelle ? Est-il possible pour lui de la récupérer bien que n'étant pas inscrit sur la liste ?

Non, il n'y a pas de succession possible. Au mieux, nous proposons aux enfants de s'inscrire sur la liste d'attente pour pouvoir récupérer la parcelle, lors du décès du locataire.

Question 12 :

Quels sont les projets de la Municipalité et son agenda concernant les jardins familiaux ?

En l'absence d'un crédit d'étude, explicitement refusé aussi bien par le Conseil que par la commission du postulat, seules de petites interventions sont au programme. Par ailleurs, le PSIG a annoncé en séance du Conseil vouloir déposer une motion si le préavis n° 14-2023 était refusé. Cette motion permettra certainement à la future Municipalité d'étudier un nouveau projet.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
A. Gillièron		S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2025.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 8 décembre 2025.